Saint-Rémy
lès-Chevreuse

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2019-112

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L.2213-4;

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10/II, 10° ;

Vu l'article 8 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Décret n°2001-251 du 2mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1/8éme partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le règlement de la voirie communal adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 ;

Vu la demande formulée le 21 juin 2019 par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** – 18 rue des Osiers – 78310 COIGNIERES, représentée par **Victor SIMAO** (06 80 37 95 57) concernant les travaux de rénovation des installations d'éclairage public sur diverses voies communales (routes de Versailles et Limours, rues de la République, Beaulieu et Victor Hugo, Avenue du Général Leclerc) - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE.

Considérant ; que l'intervention menée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** concourt à la sécurité et à la salubrité des usagers ;

Considérant ; que cette intervention doit avoir lieu **du lundi 1er juillet 2019 au vendredi 9 août 2019 inclus** sur le domaine public routier communal au niveau de diverses voies communales et que, dès lors, il y a lieu d'en assurer la sécurité en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation et de stationnement sur cette voie communale ;

Considérant ; qu'il appartient au Maire de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la tranquillité publique.

Saint-Rémy
lès-Chevreuse

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2019-112

ARRETE

ARTICLE 1 : du **lundi 1er juillet 2019 au vendredi 9 août 2019 inclus**, au droit des rues communales suivantes :

- **Avenue du Général Leclerc**
- **Rue de la République**
- **Route de Limours**
- **Route de Versailles**
- **Rue Victor Hugo**
- **Rue de Beaulieu**

- Le **stationnement** sera **interdit** au droit du chantier ;
- La **circulation** sera **limitée à 30 km/h** à l'approche et au droit du chantier ;
- Si besoin, la **circulation s'effectuera en alternance** et sera régulée **manuellement** ;
- Les **piétons** seront **déviés** sur le trottoir côté opposé aux travaux.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu :
- **de 09h00 à 16h00 du 1er au 5 juillet 2019,**
- **de 8h00 à 17h00 du 8 juillet au 9 août 2019.**

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

ARTICLE 4: A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. La dite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise 7 jours avant la date de début des travaux au droit et vis-à-vis de l'intervention.

ARTICLE 6: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Cette autorisation pourra être modifiée ou supprimée en fonction des conditions atmosphériques, par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou par mesure de sécurité.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Monsieur le Lieutenant Commandant la Brigade de la Gendarmerie de CHEVREUSE,
- Monsieur le chef de centre de secours de CHEVREUSE,
- Société EIFFAGE ENERGIE IDF, Monsieur SIMAO (Victor.SIMAO@eiffage.com),

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
FAIT A ST REMY LES CHEVREUSE, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX-NEUF.

Le Maire
Dominique BAVOIL

maVille nature

Hôtel de Ville
2 rue Victor Hugo - BP 38 - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Tél. : 01 30 47 05 00 - Fax : 01 30 47 67 12